

Objet de la concertation publique

La LOI n°2023-75 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. Elle est parue car la tendance observée de progression vers la neutralité carbone ne permet pas d'atteindre les objectifs fixés en 2030 et 2050.

La loi APER prévoit que les communes définissent, sur délibération du conseil municipal, après concertation du public et du syndicat mixte gestionnaire du Parc naturel régional, des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR). La présente concertation doit permettre aux citoyens de donner leurs avis et propositions, afin d'aider les élus de PEYPIN D'AIGUES à faire remonter les ZAEEnR validés en conseil municipal auprès du référent préfectoral énergies renouvelables.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : définition, intérêts, et échéance

Les ZAEEnR sont des zones favorables aux énergies renouvelables (EnR), pour lequel il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé.

Les projets situés ou non en ZAEEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés.

L'intérêt des ZAEEnR est pour la commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été coconstruit avec les acteurs locaux.

Ces ZAEEnR seront révisées à chaque nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie.

Pour la détermination de ces zones, le Ministère de la Transition Énergétique a mis à disposition une plateforme cartographique national des EnR, élaboré par le Cerema et l'IGN, permettant de visualiser les potentiels EnR : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>.

Modalités de la concertation sur les ZAEEnR

La commune de PEYPIN D'AIGUES a réfléchi à des premières propositions de ZAEEnR et lance une concertation du 18 octobre au 4 novembre 2024., disponibles en mairie aux heures d'ouverture :

Lundi-mardi-vendredi de 8H15 à 12H00 et de 13H30 à 16H45

Mercredi – jeudi de 8H15 à 12H

Les citoyens sont invités à faire part de leurs avis et propositions :

via un registre disponible en mairie (aux créneaux horaires indiqués ci-dessus)

Les cartes sont également consultables sur le site internet de la commune : <https://.peypindaigues.fr>